



Allocation Adultes Handicapés

**Trimestrialisation des
revenus des travailleurs
en ESAT**

1^{er} octobre 2026

BIENVENUE

Ce support a pour objectif de présenter succinctement l'évolution réglementaire concernant les bénéficiaires AAH exerçant en ESAT.



**Vous travaillez en ESAT
et vous touchez l'AAH :**

Une nouvelle façon de
déclarer vos ressources



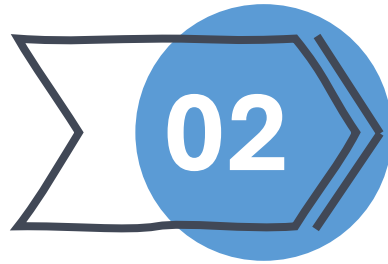
La Caf vous accompagne
pas à pas **dans vos démarches**



PROGRAMME



COMPRENDRE LA
MESURE



CE QUI CHANGE
EN 2026



LA DECLARATION
TRIMESTRIELLE



IMPACTS DE LA
REFORME ET
COMMUNICATION



QUESTIONS /
RÉPONSES





COMPRENDRE LA MESURE



HARMONISER

Aligner le calcul des
bénéficiaires AAH travailleurs
ESAT avec ceux travaillant en
milieu ordinaire

SIMPLIFIER

Simplifier le calcul de la base
ressources AAH des
travailleurs en ESAT

ACTUALISER

Prise en compte des revenus
ESAT en **déclaration**
trimestrielle

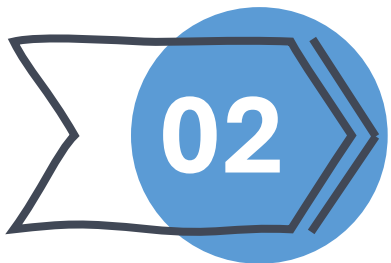


Dès le **1^{er} octobre 2026**



Environ **100 000 allocataires AAH sur le plan national** sont concernés par cette mesure, environ **550 pour le JURA**





CE QUI CHANGE EN 2026



Avant octobre 2026



L'AAH du travailleur en ESAT est calculé en **gestion annuelle** :

- Selon les **ressources N-2**
- Ou**
- Aide au poste de la rémunération garantie x 12

PJ nécessaire pour l'étude du droit :

Attestation de la rémunération garantie adressée par l'ESAT sur le mois de l'embauche puis tous les mois de novembre

Adultes Handicapés - Certificat d'emploi

Déclaration effectuée sur le portail extranet <http://services.caf.fr> le 11/12/2025. Elle est enregistrée sous le numéro de référence : 2993662326025345011

Désormais, pour les modifier ou les compléter, vous devez :
- signaler à votre Caf les changements que vous souhaitez apporter.

CASSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE
ESat APF FRANCE HANDICAP
2 R PARK HR
29000 GUIMPIER
Numéro Allocataire : [REDACTED]

NOM [REDACTED]
Prénom [REDACTED]
Adresse [REDACTED]

Je certifie sur l'honneur que la personne désignée ci-dessus :

A bénéficié au cours de l'année 2024 de la rémunération garantie pendant	12 Mois
A reçu pour le mois de novembre 2025 une rémunération garantie de	896 €
Une aide au poste nette de	0 €
Un salaire direct (en pourcentage du Smic) de	8,10 %

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.
La loi n°78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf
Page 1/2



Retour
sommaire





CE QUI CHANGE EN 2026

À partir d'octobre 2026

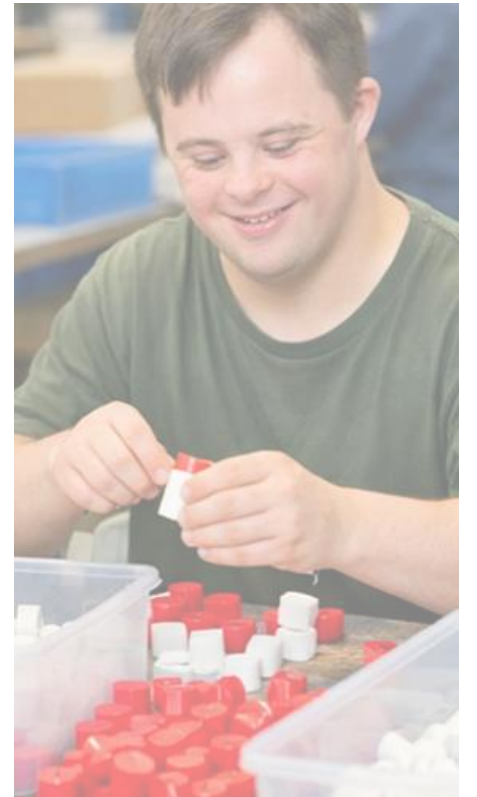
L'AAH du travailleur en ESAT est calculé en **gestion trimestrielle** :

- Selon une déclaration de ressources complétée tous les 3 mois

PJ nécessaires pour l'étude du droit :

Déclaration trimestrielle de ressources

+ Attestation de la rémunération garantie adressée par l'ESAT sur le mois de l'embauche puis tous les mois de novembre



Adultes Handicapés - Certificat d'emploi

Déclaration effectuée sur le portail extranet <http://services.caf.fr> le 11/12/2025. Elle est enregistrée sous le numéro de référence : 2993662326025345011

Déclarant, pour les modifier ou les compléter, vous devez :
- signaler à votre Caf les changements que vous souhaitez apporter.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE
ESAT APF FRANCE HANDICAP
2 R PARK HER
29000 QUIMPER
Numéro Allocataire :

Declaration trimestrielle AAH

GAGNEZ DU TEMPS, DECLAREZ VOS RESSOURCES SUR www.caf.fr

Numéro d'allocataire :

DECLARATION A NOUS RETOURNER
DANS LES PLUS BREFS DELAIS

MOIS CONCERNES :

Pour vous et chaque membre de votre famille, veuillez préciser le ou les changements intervenus dans la situation professionnelle et familiale depuis votre dernière déclaration. Veuillez, si besoin, cocher la case correspondant à votre situation.

Si votre situation n'a pas changé, cochez cette case ☐ et renvoyez votre déclaration en complétant uniquement la partie ressources

Remplissez les 2 colonnes si vous vivez en couple	Vous-même	Votre conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)
	Nom :	Nom :
	Prénom :	Prénom :
* Vous avez trouvé du travail depuis le : Précisez la nature de votre activité : - salarié(e) en milieu ordinaire (y compris entreprise adaptée, apprenti, saisonnier...) - en cas de contrat aidé (Caf, Cma, Cva, Cnc, Cde, Cae, Csa...) précisez lequel - stagiaire de la formation professionnelle - travailleur en ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) (Indiquez le nom, l'adresse et n° de téléphone de votre(s) employeur(s) et/ou organisme de formation) ou de l'ESAT :	☐	☐
N° de Siret de l'entreprise : - non salarié(e) (y compris exploitant agricole) * Vous avez réduit votre temps de travail depuis le : Indiquez le pourcentage de réduction d'activité : %	☐	☐
* Vous avez augmenté votre temps de travail depuis le : * Votre stage ou votre contrat de travail a pris fin depuis le : * Vous êtes sans activité depuis le : - à la recherche d'un emploi - inscrit comme demandeur d'emploi depuis le : - en chômage indemnisé depuis le : * Vous bénéficiez d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail depuis le : Précisez le type de pension ou la rente (y compris si non imposable) * Vous êtes dans une autre situation (retraité, malade, hospitalisation, études, hébergement en MAS...) depuis le : Précisez cette situation Percevez-vous des indemnités de la sécurité sociale ? * Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité depuis le :	☐	☐

Signalez les changements intervenus depuis votre dernière déclaration

☐ Vous vivez en couple depuis le : ☐ Vous vivez seul(e) depuis le :

☐ Votre adresse a changé depuis le : ☐ Votre nouvelle adresse :

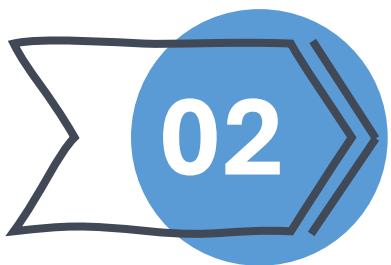
Code postal : Ville :

☐ La situation des enfants vivant à votre foyer a changé (arrivée ou départ du foyer, naissance, ...)
Précisez leurs noms et prénoms, la date et la nature de ce changement :

Emplacement réservé à la Caf



Retour
sommaire



LA BASCULE

La bascule en **gestion trimestrielle** s'applique à tous les bénéficiaires AAH déjà présents en ESAT, admis en ESAT postérieurement à la réforme et aux nouveaux bénéficiaires AAH travailleurs ESAT.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DÉJÀ PRÉSENTS EN ESAT

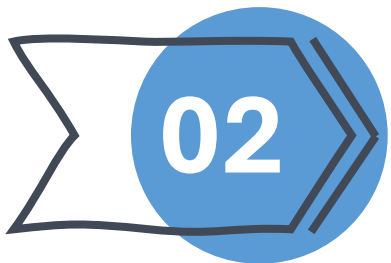
Une bascule progressive dans la gestion trimestrielle déterminée en fonction de la date de demande d'AAH.

⇒ 3 dates de bascule possibles :

octobre, novembre ou décembre 2026

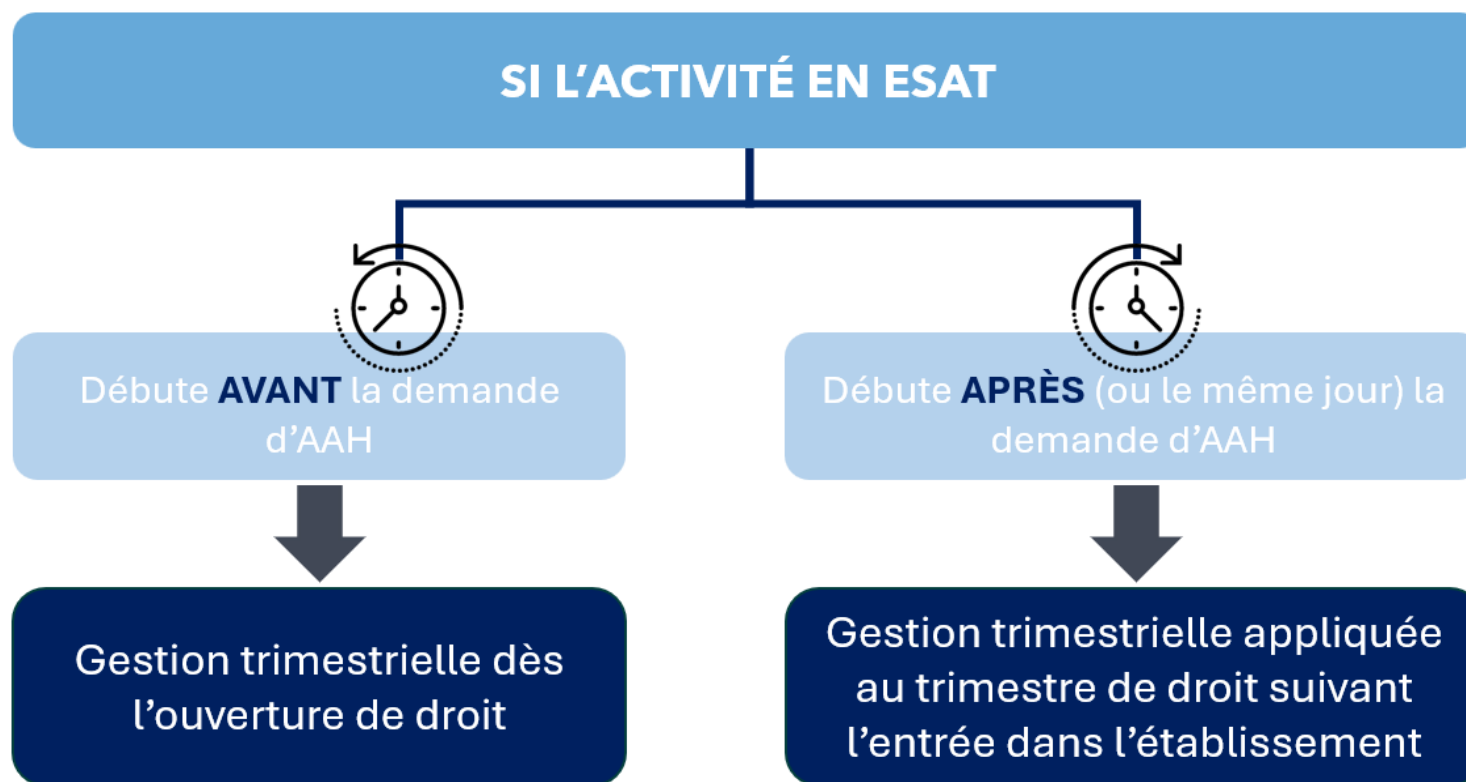
Une notification est adressée à l'allocataire, ou à sa tutelle le cas échéant, l'informant de la date de bascule de son calcul AAH trimestrialisé.





LA BASCULE

POUR LES BENEFICIAIRES ADMIS EN ESAT A COMPTER DU 01/10/26 ET POUR LES NOUVEAUX BENEFICIAIRES AAH



03

LA DECLARATION TRIMESTRIELLE



Le bénéficiaire AAH travaillant en ESAT doit à présent déclarer ses revenus tous les 3 mois.

La déclaration trimestrielle de ressources est accessible en ligne depuis l'espace personnel ou depuis l'espace tuteur :

MES ALERTES

Allocation Adulte Handicapé : Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître vos ressources trimestrielles. Merci de nous les déclarer au plus vite.

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement le 05/01/2025 : **364,84 €**

Mon quotient familial : 657€

MES DEMARCHES

Suivre mes démarches, Déclarer un changement, Simuler ou demander une prestation.

LA CAF MINFORME

Important. Des solutions pour les 16-25 ans : Tu as entre 16 et 25 ans ? Encore étudiant ou jeune travailleur ? Tu cherches ton premier job, ton premier appartement ou tout simplement à boucler...

MON PROFIL

À savoir avant de commencer...

Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil. Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes. Vous pouvez ensuite commencer votre déclaration de ressources trimestrielles AAH.

Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.

Commencer

MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur « Confirmer mon profil ». Votre profil a changé ? Pour mettre à jour votre situation, cliquez sur le crayon.

SITUATION FAMILIALE

M. DAVID né le 16 mai 1980, célibataire

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. DAVID Activité salariée, Régime général, Pays d'activité : France, A temps partiel 45.0%, Depuis le 7 mai 2025

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

Enfants ou autres personnes parties

HOSPITALISATION

ADRESSE

29710 PLONEIS, FRANCE, Depuis le 1 novembre 2015

ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES

Mail : n***@d***.test.cnaf, Téléphone : A communiquer

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire(s) du compte : M. DAVID, IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 190, BIC : AGRIFRPP33

Confirmer mon profil

LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

4

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID [REDACTED]

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Sélectionner les revenus perçus en France ou à l'étranger, à déclarer pour les mois suivants :

- Juillet 2026
- Août 2026
- Septembre 2026

En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

☐ Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, parentalité, adoption) ?

☒ Rémunération totale versée par l'Etat

☐ Revenus de travailleur indépendant auto-entrepreneur ?

☐ Revenus de travailleur indépendant HORS auto-entrepreneur

☐ Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)

☐ Indemnités de chômage et de préretraite ?

☐ Pensions alimentaires reçues

☐ Retraites, pensions et rentes imposables ?

☐ Allocation veuvage

☐ Revenus fonciers ?

☐ Contrats d'apprentissage handicap

☐ Autres revenus ?

☐ Aucun revenu sur ces 3 mois

Précédent Quitter Continuer

5

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID [REDACTED]

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Il s'agit des revenus nets imposables perçus en France ou à l'étranger. Vous devez déclarer les montants sans les centimes (pour 123,89 saisir 123) pour le mois où vous les avez perçus (ex : le salaire de mars est payé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril).

Vous ne devez pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la MSA.

Rémunération totale versée par l'Etat ?

Montant	Juillet 2026	906,33	€
Montant	Août 2026	906,33	€
Montant	Septembre 2026	906,33	€

Précédent Quitter Continuer

Il faut indiquer le montant net imposable mensuel sur le mois de perception

Ty Varlen
ESAT - Hébergements - SAVS
GROUPE vvv

Rémunération Garantie
Période : 01/08/2026 au 31/08/2026
Rémunération n° : 08
Matricule : LRG2026

Entreprise : Groupe VVV
Établissement : ESAT LES ATELIERS DE TY VARLEN
ZA Ty Varlen
29710 LANDUDEC
Siret : 77572684200232 APE : 8810C

M. [REDACTED] David
10 RUE DES PAVILLONS
29 710 PLOMES

Qualification Conventionnelle :
Emploi : Ouvrier en ESAT
Coefficient :
Echelon :

Date d'entrée : 02/09/2024
N° de sécurité sociale : 1051092073112 73

Éléments de salaire	Base	Salaire Taux	Montant	Employeur Montant
% SMIC		10,000		
Rémunération Directe SD	180,18	151,670	180,18	
Aide au poste ESAT CR	913,51		913,51	
Taux d'aide au poste		50,700		
Brut soumis à cotisations	151,67		1093,69	
Repas TH	16,00	4,220	-67,52	
Montant brut social		1 093,690		
Cotisations et contributions sociales				
SANTÉ				
Sécurité sociale Maladie Maternité Invalidité Décès	1 093,69			142,18
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIE PROFESSIONNELLES	180,18			3,32
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIE PROFESSIONNELLES	1 093,69			20,13
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIE PROFESSIONNELLES	913,51			16,81
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 093,69	6,900	-75,46	93,52
Sécurité Sociale déplafonnée	1 093,69	0,400	-4,37	22,09
Complémentaire tranche I	1 093,69	3,150	-35,46	65,72
FAMILLE	1 093,69			57,42
ASSURANCE CHÔMAGE				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				14,87
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 074,55	6,800	-73,07	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 074,55	2,900	-31,16	
TOTAL DS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			218,52	415,93
NET SOCIAL			875,17	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			807,65	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				
Impôt sur le revenu			-10,06	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Base 906,33	Taux non personnalisé 0,00		Montant 0,00
Net payé en euros				
807,65				
Total versé par l'employeur		Allègement de cotisations employeur		
1 509,62		0,00		

Net à payer 807.65 Euros réglé le : 28/08/2026 par : Virement
CIC Quimper

Cumul brut	12 101,32	Cumul cotisés acquis N	9	Net Social Mensuel	875,17	HS et HC exo nettes
Cumul Net imposable	10 028,28	Cumul cotisés acquis N-1	26	Cumul Net Social Annuel	9 483,50	HS et HC exo nettes mensuel
Cumul Heures	1 668,37	Cumul cotisés pris N	1	Solde CP antérieurs		Montant PAS annuel (+ Reg)
Cumul avantages en nature		Cumul cotisés pris N-1	26	Cumul Net imposable mensuel	906,33	Montant PAS mensuel (+ Reg)

Dans votre intérêt, et pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.
Consultez la rubrique dédiée au Bulletin sur le site www.service-public.fr

03

LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

1
ACCES
2
SAISIE
3
RECAPITULATIF
4
FIN

6

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

DAVID

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Déductions à déclarer

Sélectionner les déductions à déclarer pour les mois suivants :

- Juillet 2026
- Août 2026
- Septembre 2026

En l'absence de déductions à déclarer, cocher "Aucune déduction sur ces 3 mois"

☐ Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement avant 2006
☐ Autres pensions alimentaires versées
☐ Frais de tutelle
☐ Cotisations volontaires de Sécurité sociale
☐ Aucune déduction sur ces 3 mois

Précédent
Quitter
Continuer

1
ACCES
2
SAISIE
3
RECAPITULATIF
4
FIN

7

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

DAVID

RECAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».
 Pour modifier votre saisie, cliquer sur le
 Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

REVENUS DÉCLARÉS

Rémunération totale versée par l'Esat :

- Juillet 2026 : 906,33 €
- Août 2026 : 906,33 €
- Septembre 2026 : 906,33 €

DÉDUCTIONS DÉCLARÉES

Aucune déduction déclarée pour juillet 2026, août 2026 et septembre 2026

Quitter
Valider

1
ACCES
2
SAISIE
3
RECAPITULATIF
4
FIN

8

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

Votre déclaration a bien été enregistrée

Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de votre déclaration de ressources trimestrielles AAH : [RecapDTRAah.pdf](#)

ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.

Des questions ?

Vous pouvez suivre le traitement de votre démarche dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches. Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf par mail ou par téléphone.

Vous pensez avoir fait une erreur ?

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Votre avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

[Je donne mon avis](#)

Revenir à Mon Profil

14208*01

Déclaration trimestrielle AAH

GAGNER DU TEMPS, DECLAREZ VOS RESSOURCES SUR www.caf.fr

Art. D.821-2, R.821-4 et suivants du code de la Sécurité Sociale

Numéro d'allocataire :

DECLARATION A NOUS RETOURNER DANS LES PLUS BREFS DELAIS

MOIS CONCERNES :

Pour vous et chaque membre de votre famille, veuillez préciser le ou les changements intervenus dans la situation professionnelle et familiale depuis votre dernière déclaration. Veuillez, si besoin, cocher la case correspondant à votre situation.

Si votre situation n'a pas changé, cochez cette case ☐ et renvoyez votre déclaration en complétant uniquement la partie ressources

Remplissez les 2 colonnes si vous vivez en couple	Vous-même	Votre conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
* Vous avez trouvé du travail depuis le : Précisez la nature de votre activité : - salari(e) en milieu ordinaire (y compris entreprise adaptée, apprenti, saisonnier...) ; - en cas de contrat aidé (ou Cma, Cav, Cre, Cle, Cae, Cie...) précisez lequel <u>stagiaire de la formation professionnelle</u>	☐	☐
- travailleur en ESat (Etablissement ou service d'aide par le travail) (Indiquez le nom, adresse et n° de téléphone de votre(s) employeur(s) et/ou organisme de formation) ou de l'Esat :	☐	☐
N° de Sirof de l'entreprenseur :		
- non salarié(e) (y compris exploitant(e) agricole)	☐	☐
* Vous avez réduit votre temps de travail depuis le : Indiquez le pourcentage de réduction d'activité	%	%
* Vous avez augmenté votre temps de travail depuis le : Votre stage ou votre contrat de travail a pris fin depuis le :		
* Vous êtes sans activité depuis le :	☐	☐
- à la recherche d'un emploi - inscrit comme demandeur d'emploi depuis le : - en chômage démissionné depuis le :		
* Vous bénéficiez d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail depuis le : Précisez le type de pension ou la rente (y compris si non imposable)		
* Vous êtes dans une autre situation (maternité, maladie, hospitalisation, études, hébergement en MAS ...) depuis le : Préciser cette situation		
Percevez-vous des indemnités de la sécurité sociale ?	☐	☐
* Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité depuis le :		

Signalez les changements intervenus depuis votre dernière déclaration

☐ Vous vivez en couple depuis le : ☐ Vous vivez seul(e) depuis le :

☐ Votre adresse a changé depuis le :

☐ Code postal : Ville :

☐ La situation des enfants vivant à votre foyer a changé (arrivée ou départ du foyer, naissance, ...)

Précisez leurs noms et prénoms, la date et la nature de ce changement :

Espace réservé à la Caf

Indiquer les coordonnées de l'ESAT

LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

Quelles sont vos ressources pour les 3 mois indiqués ? Reportez dans le tableau le montant net imposable de vos ressources (avant retenue ou saisie). Aidez-vous de la notice jointe pour compléter cette rubrique.

	Vous-même			Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)		
■ Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)						
■ Rémunération totale versée par l'ESAT						
■ Revenus non salariés des auto-entrepreneurs						
■ Pour les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) cochez la case	☐	☐	☐	☐	☐	☐
■ Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)						
■ Indemnités de chômage et de préretraite						
■ Pensions alimentaires reçues						
■ Retraites, pensions et rentes imposables						
■ Allocation veuvage						
■ Autres revenus :						
▶ Revenus fonciers						
▶ Contrat d'épargne handicap						
▶ Autres						
■ Aucun revenu (cochez la case si vous êtes concerné)	☐	☐	☐	☐	☐	☐
■ Les déductions à déclarer :						
▶ Pensions alimentaires versées						
▶ Frais de tutelle						
▶ Cotisations volontaires de sécurité sociale						
Important : Si vous ne bénéficiez plus, et d'une manière certaine, des revenus déclarés ci-dessus, précisez lesquels et depuis quelle date :						

Il faut faire apparaître les mois concernés par la déclaration trimestrielle

Indiquer le montant **net imposable mensuel** de la rémunération totale versées par l'ESAT (sur le mois de perception)

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui la modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle de la Caf ou de la MSA, du Pôle Emploi, du service des Impôts et de l'Agence de services et de paiement, qu'à la demande de la CAF/MSA, je devrai justifier de mon activité (bulletin de salaire, ...).

A _____, le _____ Signature du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès du Pôle emploi, du service des impôts et de l'Asp (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caf/MSA qui a traité votre demande.



04

LES IMPACTS DE LA REFORME



BON À SAVOIR



Le bénéficiaire d'AAH **ET** de Prime d'Activité va devoir gérer **2 déclarations de ressources distinctes** :

- avec une trimestrialisation différente
- avec des modalités de déclaration différentes (*net imposable pour l'AAH et MNS (montant net social) pour la Prime d'Activité en revenus préremplis*)



Sur le trimestre de bascule, les droits ne seront pas étudiés en l'absence de déclaration trimestrielle et **il n'y aura pas d'avance de droit** comme cela est appliqué d'habitude en AAH.

Pour limiter les absences de droits, une alerte est positionnée sur l'espace personnel caf.fr.





COMMUNICATION

 **Communication grand public** multi canaux (*caf.fr, sur les réseaux sociaux, YouTube, magazine Vies de familles ...*)



 Campagne d'information personnalisée **aux allocataires et tuteurs physiques** : envoi d'un courrier d'information le mois précédant la bascule + alerte sur l'espace Mon Compte pour la déclaration trimestrielle

 Communication ciblée à destination des **tuteurs moraux** :

- Une campagne d'emailing en septembre
- Un bandeau d'information dédié sur le portail partenaire
 - **Pour info** : Les tuteurs moraux reçoivent les DTAAH papier en début de mois et ne sont pas incités à la télédéclaration (aucune alerte sur le portail partenaire informant qu'une démarche est à réaliser pour le calcul des droits de leur protégé).

 Vers les **ESAT** : organisation d'un webinaire par la Direction Générale de la Cohésion Sociale ainsi qu'une mise à disposition d'un kit de communication (diffusé en juillet 2026)





QUESTIONS / REPONSES



Question ESAT : Si vous prenez en compte les revenus par trimestre, devons-nous encore vous adresser l'attestation de rémunération garantie ?

Oui tout à fait. Ce document reste essentiel et obligatoire pour l'étude du droit AAH.

Je ne travaille plus dans l'ESAT. Dois-je vous prévenir ?

Oui tout changement de situation est à déclarer en Caf. Cela a un impact sur le calcul de vos droits.

Quel montant dois-je déclarer ?

Vous devez déclarer le montant net imposable mensuel perçu sur le mois au cours duquel vous l'avez perçu (exemple : vous avez reçu en août votre rémunération de juillet. Vous devez déclarer ce montant sur le mois d'août)





QUESTIONS / REPONSES

J'ai changé d'ESAT. Que dois-je faire?

Vous devez nous déclarer les coordonnées du nouvel ESAT et la date de votre entrée dans cet établissement (infos co productibles).

J'effectue les déclarations trimestrielles pour les travailleurs de mon ESAT. Je voudrais connaître le montant des droits de M/Mme xxxxx.

En l'absence de procuration/mandat au dossier (ou d'un jugement vous désignant tuteur/curateur), je ne peux pas vous donner d'informations sur cette personne.

J'ai perçu des IJ maladie ce mois. Je dois les déclarer à part ou bien je les additionne à mon revenu ESAT ?

Vous devez les séparer de vos revenus ESAT.

Vous devez déclarer le montant net imposable des IJ maladie/maternité/paternité/adoption perçu au cours du mois dans la ligne « *Revenus salariés et indemnités de Sécurité Sociale* » et le montant de votre revenu ESAT dans la ligne « *Rémunération totale versée par l'ESAT* » .





QUESTIONS / REPONSES

Pourquoi je n'ai plus d'AAH à compter d'octobre (ou novembre ou décembre) 2026 ?

Vous travaillez en ESAT et nous avons besoin, à présent, de connaître vos revenus tous les 3 mois. Nous n'avons pas eu l'information pour les 3 derniers mois donc votre droit n'est pas calculé. Vous pouvez faire la déclaration en ligne depuis votre espace personnel.

Mes parents me versent de l'argent tous les mois. Je dois le déclarer ?

Oui, vous devez déclarer ce montant dans la rubrique « pensions alimentaires reçues »

Je suis bénéficiaire d'AAH et je ne travaille pas. Suis-je concerné par cette mesure ?

Non, vous n'êtes pas concerné tant que vous êtes inactif.





MERCI DE VOTRE
ATTENTION